

ARRÊTE DE POLICE
**INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA CHASSE DE MR OLIVIER CHARLES
DE FROIDLIEU (CHASSE « REVOGNE-FROIDLIEU » ET « SUR BOIS - LAVAUX
2 »), SAISON CYNEGETIQUE 2020-2021.**

LE BOURGMESTRE,

Vu les articles 134 et 135, § 2, de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 16/03/1968 coordonnant la loi relative à la police de la circulation routière ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité publique impose des restrictions maximales à la libre circulation pendant les périodes de battues de chasse,

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des personnes (piétons, circulation à cheval, à vélo) est interdite sur le territoire de chasse « Revogne-Froidlieu » et « Sur Bois – Lavaux 2 » à partir de 7 h 00 et jusqu'à la fin des battues, aux dates suivantes :

- **vendredi 2 octobre 2020,**
- **samedi 7 novembre 2020,**
- **samedi 5 décembre 2020,**
- **dimanche 3 janvier 2021 ;**

Article 2 : La signalisation routière matérialisant les prescriptions de l'article 1 est constituée de signaux routiers C3 et C19, complétés de panneaux additionnels portant l'inscription « CHASSE EN COURS ».

Elle est placée, par l'organisateur de la battue, aux extrémités de tous chemins menant au territoire des opérations. Elle est enlevée par l'organisateur de la battue dès la fin de chaque battue.

Article 3 : Les infractions au présent règlement seront punies conformément à l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16-03-1968.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Article 5 : Expédition en sera transmise au Collège Provincial de la Province, à la Zone de Police « Semois et Lesse » et aux Greffes du Tribunal de 1^{ère} Instance et de la Justice de Paix.

Fait à Wellin le 27 août 2020.



**Le Bourgmestre,
Benoît CLOSSON**